



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 17, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/69/466/Add.1)]

69/205. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012 et 68/199 du 20 décembre 2013 sur le commerce international et le développement,

Notant ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement² et du Sommet mondial pour le développement durable³, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁵,

Rappelant également la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

¹ Résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

⁴ Résolution 60/1.

⁵ Résolution 63/239, annexe.



Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence⁶,

Rappelant la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finals adoptés à l'issue de cette session⁷,

Rappelant également la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸,

1. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;

2. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, demande à nouveau de manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales menées au titre du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha⁹ en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1^{er} août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005 ;

3. *Apprécie* l'importance de la Déclaration ministérielle de Bali et de l'ensemble des décisions, accords et déclarations ministériels connu sous le nom de « Paquet de Bali », adopté à l'issue de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, et demande aux États membres d'appliquer sans retard toutes les décisions qu'il contient, notamment l'Accord sur la facilitation des échanges, la décision relative à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et l'engagement pris dans la Déclaration ministérielle de Bali d'établir un programme de travail sur les questions restantes relevant du Programme de Doha pour le développement ;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur le commerce international et le développement, notamment sur l'application de la résolution 68/199, en tenant compte du programme de développement pour l'après-2015 et d'autres travaux en cours ;

⁶ Résolution 63/303, annexe.

⁷ Voir TD/500 et Add.1 et 2.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

*75^e séance plénière
19 décembre 2014*
